



**LA COMMUNE DE CABANNES RECRUTE 8 AGENTS RECENSEURS  
(DISPONIBILITÉ DE DEBUT JANVIER 2018 A FIN FEVRIER-DÉBUT MARS 2018)**

**LA COLLECTE DEBUTERA** le 18 janvier 2018 et se terminera le 17 février 2018

Disponibilité 6 jours sur 7 – Large amplitude dans les horaires – pas de congé pendant toute la durée de la collecte.

**PERIODE DE TRAVAIL** : de début janvier à fin février-début mars.

- Début janvier : environ 5 jours de travail comportant 2 séances de formation obligatoires d'une ½ journée chacune et, entre ces séances, le repérage des adresses à recenser.
- Du 3<sup>ème</sup> jeudi de janvier jusqu'à la fin de la collecte

**DESCRIPTIF DES TACHES A REALISER**

- Se former aux concepts et aux règles du recensement
- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur.
- Déposer les documents du recensement et inciter les réponses par internet
- Suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet
- Pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis.
- Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis
- Rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents

**PROFIL RECHERCHÉ**

- Disponibilité
- Capacité à assimiler les concepts
- Capacité relationnelle
- Moralité, neutralité et discrétion
- Sensibilisation à internet
- Stabilité dans la fonction
- Ordre et méthode
- Ténacité

La rémunération sera proportionnelle au nombre de questionnaires collectés avec un forfait pour les frais engagés (téléphone, essence).

Merci de faire parvenir votre candidature avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017  
à la Mairie de CABANNES, service recensement de la population.

**NB : Ne peuvent pas être agent recenseur :**

- Les personnes en congé parental
- Les personnes en congé de fin d'activité
- Les préretraités en préretraite progressive